



RÈGLEMENT NUMÉRO 215-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 215 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le mercredi 30 janvier 2019, à 20 heures, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a adopté le *Règlement numéro 215-1 modifiant le Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*.

L'adoption du Règlement numéro 215-1 a pour but de modifier le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 13 décembre 2018.

Une copie du règlement peut être consultée aux bureaux et sur le site Internet de la MRC ainsi qu'aux bureaux des municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.

Donné à Verchères, le 31 janvier 2019.

Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier